

République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 avril 2023**

Séance ordinaire du **11 avril 2023** – 20 h – Salle du Conseil, Mairie

**Nombre de conseillers :** Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire  
En fonction : 15 Secrétaire de séance : Mme OFFENBURGER Céline  
Présents : 13  
Absents : 2 Date de convocation : 04 avril 2023  
Nombre de procuration(s) : 1

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence (arrivée à 20 h 55) - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 20)- OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie ( Mme GRAUFEL a donné procuration à Mme TANGHE Marielle) - SAETTEL Christiane

**5. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole**

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle, où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000 €,
- VU sa délibération du 7 octobre 2014 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole depuis plusieurs décennies,
- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

**DECIDE :**

- d'affecter le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole au titre de l'année 2023,

.../...

- d'inscrire au budget 2023 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

La secrétaire de séance,  
Céline OFFENBURGER.





Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 13 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 17 avril 2023